

**L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME DE MINEURE
(24 crédits)**

1. Identification du programme

- 1.1 Faculté : Arts et sciences sociales
- 1.2 Unité(s) responsable(s) du programme : Département de musique
- 1.3 Titre du programme : Mineure en musique
- 1.4 Diplôme accordé :
- 1.5 Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2010

2. Description générale du programme reconfiguré

2.1 Objectifs du programme

Le programme de mineure en musique est offert dans le cadre des programmes avec majeure/mineure à l'Université de Moncton. Le programme consiste en 24 crédits de cours et est destiné aux personnes inscrites à des programmes avec majeure/mineure possédant des aptitudes pour la musique, dont celle de savoir déjà lire la musique. Le programme vise à développer l'oreille musicale, à offrir une compréhension de la musique dans son cadre historique et à permettre la mise en pratique des aptitudes musicales grâce à la participation à au moins deux ensembles du Département. À la fin de ses études, la diplômée ou le diplômé aura acquis une formation musicale qui aura élargi les limites de son champ d'études principal et qui l'aidera éventuellement à s'inscrire dans l'un des programmes spécialisés offerts au Département de musique.

2.2 Stratégies pédagogiques

Comme les contenus des cours du programme de mineure en musique sont les mêmes que ceux du Baccalauréat en musique (Général), les stratégies d'enseignement varient selon la nature de ces cours. Les cours de solfège et dictée et la participation aux ensembles nécessitent une participation active alors que les cours d'histoire de la musique, entre autres, se donnent de façon magistrale.

2.3 Résultats attendus

À la fin du programme, la diplômée ou le diplômé aura développé son oreille musicale, acquis des connaissances sur la situation de la musique dans des contextes historiques et culturels divers et développé ses habiletés comme musicienne ou musicien dans la cadre de sa participation à des ensembles du département. Ces diplômées et diplômés pourront ainsi jouer un rôle actif dans leur communauté respective en devenant, entre autres, animatrices ou animateurs culturels (radio, télévision), critiques musicaux, organisatrices ou organisateurs d'événements culturels dans lesquels la musique occupe une place importante.

3. La formation fondamentale dans la mineure

3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la mineure

Afin d'assurer aux futurs diplômés et diplômées une formation musicale aussi solide que possible, le programme est basé sur trois composantes indispensables à toute formation musicale de base totalisant **9 crédits obligatoires** : Développement de l'oreille, Ensembles instrumentaux ou vocaux et Histoire.

La première composante, Développement de l'oreille, comprend 4 crédits obligatoires : MUSI1051 *Solfège et dictée I*, et MUSI1052 *Solfège et dictée II*. Grâce à ces deux cours, l'étudiante ou l'étudiant développe son oreille musicale et s'assure de pouvoir fonctionner adéquatement comme musicienne ou musicien.

La deuxième composante, Ensembles instrumentaux ou vocaux, comprend 2 crédits obligatoires : MUSI2803 *Ensemble(s) IX* et MUSI2804 *Ensemble(s) X*. En participant activement à deux des ensembles du département, l'étudiante ou l'étudiant développe ses habiletés d'instrumentiste, de chanteur ou de chanteuse.

La troisième composante, Histoire, comprend 3 crédits obligatoires : MUSI1403 *Histoire-Introduction*. À cette composante s'ajoutent 3 crédits à option à choisir parmi les suivants : MUSI2411 *Histoire-1600 à 1800*, MUSI 2412 *Histoire-1800 à 1910*, MUSI3411 *Histoire-Origines à 1600* et MUSI3412 *Histoire-1910 à nos jours*. Ces deux cours d'histoire de la musique aident l'étudiante ou l'étudiant à situer la musique dans le contexte historique et culturel de la civilisation occidentale.

Enfin, aux 3 crédits à option de la composante Histoire s'ajoutent un choix de 12 crédits à option, pour un total de **15 crédits à option**, et grâce auxquels l'étudiante ou l'étudiant peut obtenir une formation musicale axée sur ses goûts et ses aptitudes musicales. Ces cours seront déterminés par la direction du Département de musique suite à l'étude du dossier de l'étudiante ou de l'étudiant.

Tableau 1 – Formation fondamentale de la mineure en musique

Cours obligatoires	9
MUSI1051 – Solfège et dictée I	2
MUSI1052 – Solfège et dictée II	2
MUSI1403 – Histoire – Introduction	3
MUSI2803 – Ensemble (s) IX	1
MUSI2804 – Ensemble (s) X	1
Cours à option	15
<i>Choisir 3 crédits dans la liste suivante.</i>	
MUSI2411 – Histoire –1600 à 1800	3
MUSI2412 – Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI3411 – Histoire – Origines à 1600	3
MUSI3412 – Histoire – 1910 à nos jours	3
<i>Choisir 12 crédits dans la liste suivante.</i>	
À déterminer par la direction du Département selon les aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant	
MUSI3803 – Ensemble (s) XI	1
MUSI3804 – Ensemble (s) XII	1
MUSI4803 – Ensemble (s) XIII	1
MUSI4804 – Ensemble (s) XIV	1
MUSI1804 – Ensemble (s) XV	1
MUSI1805 – Ensemble (s) XVI	1
MUSI2411 – Histoire –1600 à 1800	3
MUSI2412 – Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI3411 – Histoire – Origines à 1600	3
MUSI3412 – Histoire – 1910 à nos jours	3
MUSI2423 – Littérature musicale I	3
MUSI3423 – Littérature musicale II	3
MUSI4423 – Littérature musicale III	3
MUSI1103 – Matières théoriques I	3
MUSI1123 – Matières théoriques II	3
MUSI2103 – Matières théoriques III	3
MUSI2123 – Matières théoriques IV	3
MUSI3241 – Orchestration	3
MUSI4190 – Projets spéciaux	3
MUSI2051 – Solfège et dictée III	2
MUSI2052 – Solfège et dictée IV	2
MUSI3022 – Solfège et dictée V	2
MUSI3231 – Techniques d'analyse	3